

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 15 décembre 2011

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents :

Date de convocation : 9 décembre 2011

votants :

L'an deux mille onze, le 9 décembre, à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le président soumet le compte rendu de la séance du 17 novembre 2011 à l'approbation du Conseil.

M le Président met au vote l'approbation du compte rendu de la séance du 17 novembre 2011.

Aucune observation n'étant faite, monsieur le président déclare le compte rendu de la séance du 2011 approuvé.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2010 est présenté par l'ingénieur responsable du service de l'assainissement.

Le rapport est annexé à cette délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2009.

ASSAINISSEMENT**Demande de subvention DETR**

M. le Président rappelle les travaux d'assainissement prévu en 2012 :

- A Cessens : Il s'agit d'une extension du réseau séparatif existant d'un linéaire de 145 ml environ. La collecte sera gravitaire. Le réseau de collecte principal sera placé en limite des parcelles, en plein pré (les conventions de droit de passage seront établies par la CCCA). Coût prévisionnel de l'opération : 54 000 € HT,

- A Mognard : Il s'agit d'une extension du réseau séparatif existant d'un linéaire de 255 ml environ. La collecte sera gravitaire.

Coût prévisionnel de l'opération : 84 500 € HT,

- A Albens : Il s'agit d'une extension du réseau séparatif existant pour alimenter le secteur Nord dit « le Longeret » et permettre en particulier le raccordement de la future caserne des pompiers.

Coût prévisionnel de l'opération : 271 000 € HT,

M. le Président présente le plan de financement déposé de l'opération :

ORIGINE DU FINANCEMENT	Date (a)	MONTANT	(%)
EUROPE (Feder, Feader)		€	%
ETAT /FNADT		€	%
ETAT/ Autre	Demande décembre 2012	122 850 €	30 %
REGION / CDDRA		€	%
CONSEIL GENERAL/ Contrat de versant	Demande janvier 2012	32 760 €	8%
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS		€	
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES		155 610€	38 %
PARTICIPATION DU DEMANDEUR (autofinancement)		253 890 €	62 %
TOTAL		409 500 €	-

(a) Date de demande (1) ou de décision (2) d'attribution de subvention

M. le président précise qu'une aide sera sollicitée dans le cadre de la DETR 2012 dont les dossiers doivent être déposés avant le 19 décembre 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver la réalisation des travaux sus mentionnés
- accepter le montant estimatif des dépenses des travaux soit 54 000 € HT pour Cessens, 84 500 € HT pour Mognard et 271 000 pour Albens,
- solliciter l'aide de l'Etat à travers la DETR 2012 pour les travaux d'extension envisagés,
- autoriser le Président déposer les dossiers de demande de subvention à la DETR 2012,
- certifier que les travaux ne sont pas commencés.

BELVEDERE DE LA CHAMBOTTE

CHOIX DE LA PROCEDURE AOT ET CONVENTION DE MANDAT DE GESTION.

Monsieur le président rappelle que la CCCA sera prochainement propriétaire de 25% des biens immobilier et mobilier du Belvédère de la Chambotte. Pour la gestion de ces biens, il a été étudié les différences solutions pour les gérer en commun avec la CALB. Après consultation des avocats et des élus, la solution retenue est de choisir la procédure d'AOT.

Pour simplifier la gestion des deux AOT, il est proposé de donner un mandat de gestion à la CALB pour les huit prochaines années, soit le temps de l'AOT.

La convention prévoit le mandat suivant :

- Conduire la démarche de recherche,
- Sélectionner en accord avec la CCCA un preneur commun des biens considérés dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée maximale de huit années.
- De signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir et de prendre toute mesure nécessaire à son l'exécution.
- De fixer et de percevoir la montant de la redevance d'occupation du domaine public à laquelle sera astreint le l'occupant ainsi retenu du domaine public de la CCCA.
- De procéder à toute dépense d'entretien et de procéder à toute grosse réparation du clos et du couvert dans la limite de 4.000 €uros TTC / an, toute dépense supérieure à cette somme devant faire l'objet d'une autorisation spécifique de la CCCA tant sur le principe des travaux que sur leur nature et leur montant.
- De prendre toute mesure de mise en demeure et/ou de résiliation en cas de violation par l'occupant du domaine de la CCCA des termes de son titre d'occupation.

Le présent mandat de gestion ne donnera lieu à aucune rémunération, la CCCA s'engageant en revanche à rembourser toutes les dépenses réalisées par le preneur pour le compte du mandant. Les dépenses d'intérêt commun au mandant et au mandataire, l'un et l'autre étant propriétaire de locaux contigus et complémentaires au plan fonctionnel étant réparties entre l'un et l'autre sur la base de 75 % pour la CALB et 25 % pour la CCCA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter la convention de mandat tel que définie ci-dessus
- autoriser le Président à la signer.

BELVEDERE DE LA CHAMBOTTE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2012

Monsieur le Président rappelle au Conseil le projet relatif à l'aménagement du Belvédère de la Chambotte.

Soumis aux lois montagne et du littoral, ainsi qu'aux appréciations de l'architecte des bâtiments de France, le projet consiste en une démolition partielle et une extension de l'existant tout en requalifiant le restaurant et la terrasse. Des 637 m² du bâtiment d'origine, 363 m² sont conservés auxquels s'ajoutent une extension de 91 m² pour atteindre les 454 m². L'objectif est de privilégier la vue et de faire redécouvrir le panorama dès l'entrée dans le restaurant. La terrasse et le restaurant ont d'ailleurs été traités tout en longueur pour optimiser le nombre de places avec une vue agréable. Accessible depuis l'extérieur afin de profiter du panorama sans nécessairement consommer, la terrasse en partie couverte est agrandie. Avançant dans le vide, elle est décalée, en dessous de la salle afin de ne pas gêner la contemplation des clients dans le restaurant.

Sur le devant du bâtiment, les escaliers disparaissent. Le restaurant est rabaissé au niveau du terrain naturel par rapport à l'existant, de manière à avoir une accessibilité irréprochable pour les personnes à mobilité réduite.

La tour est sur un étage et demi rasée, le restant s'intégrant au reste du bâtiment. Les cuisines sont sur le même niveau que la salle qui est agrémentée d'une importante baie vitrée. La capacité d'accueil à l'intérieur est d'une centaine de couverts, pratiquement identique en

extérieur sur la terrasse, ce qui permettra au restaurateur délégué de s'assurer une clientèle par tout le temps.

Après consultation des entreprises, les travaux démarreraient à l'automne 2011 pour huit mois de chantier avec une ouverture à l'été 2012.

M. le Président présente le plan de financement déposé de l'opération :

ORIGINE DU FINANCEMENT	Date (a)	MONTANT	(%)
EUROPE (Feder, Feader)		€	%
ETAT /FNADT		€	%
ETAT/ Autre	2011/2012	219 000 €	23.20%
REGION / CDDRA	Demande nov/2011	105 300 €	11.15 %
CONSEIL GENERAL/ CTS	Demande nov/2011	109 095 €	11.55%
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS		€	
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES		433 395 €	52.45 %
PARTICIPATION DU DEMANDEUR (autofinancement)		392 755 €	45.92 %
TOTAL		943 820 €	-

(b) Date de demande (1) ou de décision (2) d'attribution de subvention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve le projet de réaménagement du Belvédère de la Chambotte,
- approuve le cout prévisionnel des travaux pour un montant de 943 820 € HT,
- approuve le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat, de la Région, du Département
- demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2012 la subvention la plus élevée pour la réalisation de cette opération,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012 de la Communauté de Communes,
- autorise monsieur le président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits, le Président propose d'apporter au budget 2011 de l'assainissement les modifications suivantes :

Section d'investissement

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant	Commentaires
207	23	2313	Dépenses d'investissement Immobilisations en cours – constructions	+19 600	Extension rue de l'Ebène
113	23	2315	Dépenses d'investissement Immobilisations en cours – constructions	- 19 600	Longeret

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de créer une opération 207 «Extension rue de l'Ebène - La Biolle »
- d'approuver ces inscriptions au budget assainissement

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 BUDGET GENERAL

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits, le Président propose d'apporter au budget 2011 de l'assainissement les modifications suivantes :

Section d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant	Commentaires
13	1324	25	Recettes d'investissement Immobilisations en cours - constructions	- 300 000	
45	4582		Opérations d'investissement sous mandat Recettes (à subdiviser par mandat)	+ 300 000	Transfert du budget pour CALB

Section d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant	Commentaires
23	2313	27	Immobilisations en cours – constructions Choubidou	- 3 000	
21	2183	28	Matériel de bureau et informatique	+ 3000	Pour reste à réaliser

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant	Commentaires
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	+ 99 725	
	7713	Libéralités reçues	+ 344	
Total :			+ 100 069	
012	64111 6453	Dépenses de fonctionnement Rémunérations du personnel titulaire Cotisations retraites	+ 40 000 +15 000	
011	6247	Transport collectif	+ 45 069	
Total :			+ 100 069	

PERSONNEL PROLONGATION DE CONTRAT

Monsieur le président propose de prolonger l'emploi occasionnel créé le 15 septembre dernier pour renforcer les services techniques pendant la période de fin d'année. En effet, les services techniques ont pris du retard dans le programme des travaux suite à l'indisponibilité de deux de ses agents et la mise en place de l'opération Zéro Pesticide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- de prolonger l'emploi à temps complet, suivant l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour renforcer les services techniques, afin de répondre au besoin momentané exposé ci-dessus,
- cet emploi sera pourvu par un contrat à durée déterminée aux caractéristiques suivantes :
 - Durée : du 15 décembre au 31 juillet 2012
 - Rémunération sur la base de l'indice de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon
- le recrutement devra intervenir au cours du mois de décembre
- monsieur le président est autorisé à signer le contrat.

TARIFS DES SERVICES 2012

TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT A partir du 1^{er} janvier 2012

Sur proposition de la commission d'assainissement, monsieur le président propose une augmentation mesurée des tarifs du service d'assainissement, pour prendre en compte la diminution de la consommation des volumes d'eau par la population.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'augmentation des tarifs du service assainissement à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2012, selon les modalités suivantes :

Titre 1 : Assainissement collectif :

Selon le cas, le montant de la participation pour le raccordement d'un bâtiment au réseau collectif est le suivant :

1 – Pour un raccordement postérieurement à la mise en service du réseau :

- a) Pour un habitat individuel, 4110,00 € jusqu'à 100 m² de surface hors œuvre nette (S.H.O.N.), au-delà de 100 m², majoration calculée sur la base de 9,80 €/m² supplémentaire.
Deux maisons jumelées, construites simultanément ou non, sont considérées comme deux habitations individuelles.
- b) Pour un habitat collectif (plusieurs logements pour un même branchement): 4110,00 € jusqu'à 100 m² de S.H.O.N..
Au-delà de 100 m², majoration de 20,60 €/m² supplémentaire.
- c) Bâtiments autres qu'habitation : 4110,00 € par branchement, indépendamment de la surface. Dans le cas où ce bâtiment comporte un logement de fonction ou gardiennage de plus de 30 m², il lui est appliqué une majoration pour la surface habitable en dessus de 30m² de 20,60 € /m².

2 – Pour un raccordement au moment de l'extension du réseau :

- a) Pour les habitations : 947,60 € par branchement, payable en 3 ans, par tiers, chaque année.
- b) Pour les bâtiments autres qu'habitation : 947,60 €, payable en une fois.

3 – Pour une création de SHON dans un logement déjà raccordé :

Dans le cas d'un pétitionnaire qui aurait déjà payé une taxe de raccordement et qui réaliserait une création de S.H.O.N. (en aménageant un volume existant ou en créant une extension de sa construction) aboutissant à une surface supérieure à 100 m² pour l'ensemble de la bâtisse, la majoration de 9,80 € /m² créé au-delà de 100 m² sera appliquée.

Exemple :

- Pour une habitation de 150 m² créant une extension de 30 m², la majoration à payer sera de : 30 m² x 9, 8 €/m², soit 294€ ;
- Pour une habitation de 80 m² créant une extension de 30 m², la majoration à payer sera de : 10 m² x 9, 8 €/m², soit 98€.

Toute modification éventuelle du branchement sera à la charge du pétitionnaire.

Titre 2 : Redevance annuelle.

Tout propriétaire d'un bâtiment muni d'un branchement au réseau collectif doit s'acquitter chaque année du paiement d'une redevance, calculée sur la base d'une part fixe d'un montant de 22 € et d'une part variable de 1,20 € /m³ d'eau consommé.

Les droits et les devoirs des usagers, toutes les modalités de mise en recouvrement de la redevance et des participations sont précisés dans le règlement du service, de même que les modalités techniques de raccordement ou de contrôle.

Il sera rappelé, sur les documents relatifs au branchement au réseau collectif, la réglementation concernant le paiement de ces participations financières. "le redevable de cette participation est le propriétaire de l'immeuble lors du raccordement au réseau." (Jurisprudence C.E. 50 – SCI Le Clairval).

Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte : suite à la loi de décembre 2006 cette redevance au profit de l'Agence de l'eau, auparavant incluse dans la redevance de pollution apparaissant sur les factures d'eau potable, apparaît désormais sur la facture d'assainissement collectif et concerne tous les usagers du réseau.

Titre 3 : Assainissement non collectif

1 – le contrôle de la bonne exécution des ouvrages dans le cadre d'une installation neuve, vérification technique de la conception, de l'implantation et de la réalisation des ouvrages, donne lieu au paiement d'une redevance forfaitaire, par installation, d'un montant de 125 €.

2 – le contrôle périodique de l'entretien des ouvrages, vérification du bon fonctionnement et des vidanges d'une installation, donne lieu au paiement d'une redevance forfaitaire chaque année, à partir de l'année du 1er contrôle, d'un montant fixé pour 2012 à 20,35 €/ an.

3 – le contrôle du système d'assainissement non collectif sollicité dans le cadre d'une cession immobilière, dans la mesure où aucun contrôle (décrit en 1 ou 2) datant de moins de trois ans n'est disponible, donne lieu au paiement d'une redevance forfaitaire, par installation, d'un montant de 125 €.

REDEVANCE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES O.M. Pour l'année 2012

Monsieur le président expose que le coût du reversement au SITO A augmentera de 12% par rapport à l'année dernière dans un contexte où le SILA augmente lui de 18% son appel de fonds. Monsieur le président propose donc d'amortir cette hausse en retenant une augmentation de 10% sur tous les tarifs du service des ordures ménagères et assimilées, en prenant en compte l'augmentation de la population sur le canton.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins les voix des M.M André Berthet et Yves Grange qui ne prennent pas part au vote, fixe les tarifs pour l'année 2012 suivants :

- résidences principales et secondaires, entreprises de plus de dix salariés : pour un ramassage hebdomadaire : **212 €**

- résidences principales et secondaires, bénéficiant de 2 ramassages hebdomadaires en été : **218 €**
- gîtes ruraux figurant sur le guide de l'année en cours et meublés de tourisme inscrits comme tels à la Préfecture : **106 €**
- tous les campings, le collège Jacques Prévert, l'EPHAD d'Albens : **326 €** majorée, pour les campings bénéficiant du 2^{ème} ramassage estival, de **1,50 €** par place de camping,
- tous les commerces ainsi que les artisans et industriels de moins de dix salariés, pour leurs « déchets de bureaux » : **106 €**
- sont exonérés de redevance les locaux vacants, référencés comme tels au rôle de la taxe d'habitation.
- les rôles sont établis sur la situation au 1^{er} janvier 2012 mise à jour par les mairies,
- les propriétaires sont les redevables de la redevance des logements loués, charge à eux de répartir ce coût dans les charges locatives,
- les mairies seront consultées sur les contestations relatives à l'occupation des locaux.

TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE CANTONALE Pour l'année 2012.

M. le Président propose que les tarifs qui ont été votés au cours du conseil du 21 décembre 2009 restent en vigueur pour l'année 2012. Ils sont les suivants :

- abonnement individuel pour les livres : **17,50 €**
- abonnement familial pour les livres : **21,50 €**
- abonnement individuel pour les livres et les cassettes : **20,50 €**
- abonnement familial pour les livres et les cassettes : **24,50 €**
- abonnement pour les jeunes de moins de 15 ans, livres et cassettes : **13,50 €**
- abonnement vacances : tarif unique **6,50 €** et caution de **50 €**.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les tarifs des services de la bibliothèque cantonale.

Le Conseil communautaire remercie tous les bénévoles de la bibliothèque qui participent au fonctionnement de la bibliothèque.

TARIF DE LA TAXE DE SEJOUR Pour l'année 2012

Monsieur le président rappelle qu'il a été institué une taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de Communes pour les hébergements en camping, caravane, chambre d'hôte, meublé, gîte et hôtel de toutes catégories. Il propose de ne pas augmenter cette taxe pour 2012, payée à la nuitée, par toutes les personnes résidentes dans le canton sans être soumises au paiement de la taxe d'habitation.

Monsieur Christophe Marlière se retire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- la période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre
- le tarif pour l'année 2012 est fixé selon les modalités suivantes, par personne et par nuitée de séjour, à 0,30 € pour les campings et caravanes et 0,50 € pour tous les autres

hébergements avec application des exemptions et atténuations rendues obligatoires par la réglementation en vigueur

- le produit de la taxe de séjour pourra être versé au régisseur par acomptes au fur et à mesure de son encaissement et au plus tard le 10 décembre de chaque année.

COMMISSION TERRITOIRE

M. le président propose la création d'une commission qui aura pour mission de réfléchir et de proposer des dossiers à inscrire pour le prochain CTS.

Il propose que la commission soit constituée d'un représentant de chaque commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- créer une commission Territoire avec pour membres :

QUESTIONS DIVERSES.

DEMANDE DE RETRAIT DELIBERATIONS

La Préfecture nous demande de retirer deux délibérations :

- la délibération du 20 octobre 2011 déléguant au bureau la compétence : modification du régime indemnitaire, attribution de primes exceptionnelles : l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires dispose que « l'assemblée délibérante (...) fixe les régimes indemnitaires. »

- la délibération du 15 septembre 2011 transformant un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée : un avenant au contrat suffisait.

La commune d'Albens nous demande de retirer notre délibération du 20 octobre 2011 « Prolongation du règlement de lotissement de la zone Entre deux Lacs » au motif que la compétence serait communale.

REMBOURSEMENT FRAIS DE REPRESENTATION

Un agent sollicite le remboursement des frais de restaurant payé au nom de la communauté de commune lors d'un rendez vous avec l'avocat de la CALB pour l'étude du dossier Chambotte. La somme est de 75.50 €.

DATES DES REUNIONS POUR L'ANNEE 2012

BUREAU	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
18h.00 à 20h.00	19H.00 à 22h.00
Jeudi 12 janvier	Jeudi 19 janvier
Jeudi 9 février	Jeudi 16 février

Jeudi 8 mars	Jeudi 15 mars
	Jeudi 29 mars
Jeudi 12 avril	Jeudi 19 avril
Jeudi 10 mai	Jeudi 24 mai
Jeudi 7 juin	Jeudi 14 juin
Jeudi 5 juillet	Jeudi 12 juillet
Jeudi 13 septembre	Jeudi 20 septembre
Jeudi 11 octobre	Jeudi 18 octobre
Jeudi 8 novembre	Jeudi 15 novembre
Jeudi 13 décembre	Jeudi 20 décembre